

017/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2022
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, M. TRANCHEPAIN, Mme
UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme DE
CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, M. TALBOT, Mme SENTUNE, M.
LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO (en visio), Mme VAN DUFFEL, Conseillers
Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, M. DAVID, Mme CHEVALLIER, Mme LELARGE, M.
BORDRON, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour
Mme BENDJEBARA), M. BECASSE (pour M. MICHEL), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MASSON, Conseiller Municipal,
Assisté de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (4 pouvoirs)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » -
ANNÉE 2021

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »
- Exercice 2021

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, la commune a conclu une promesse de vente avec la société Nexity Conseil en 2019, dans le cadre de la vente de terrains, d'une superficie totale de 7,34 hectares afin d'aménager la partie ouest de la ZAC et y implanter 125 logements.

Dans ce cadre, la commune a procédé à la 1^{ère} vente, en 2020, pour un montant hors taxes de 956 000 €.

Ainsi, cette année a été consacrée aux travaux d'aménagement par la société Nexity.

Les seuls frais engagés par la commune s'élèvent à 125 € et concernent les formalités de dépôt de l'acte de vente.

Le budget a également procédé au remboursement annuel de l'avance consentie par le budget principal en 2018 (83 333,33 €).

Enfin, ce budget étant géré sous la forme d'une comptabilité de stocks, il a été procédé à la constatation de la somme de 125 € dans le stock restant. A ce jour, les 98 374 m² restant, sont valorisés à la somme de 837 471 €.

La réalisation 2021 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6045 – Frais sur acte	125,00 €	002 – Report résultat N-1	9 558,50 €
		71355 – Variation stock terrains	125,00 €
<u>TOTAL</u>	125,00 €	<u>TOTAL</u>	9 683,50 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 – Report résultat investissement N-1	576 929,10 €	1068 - Excédent fonctionnement capitalisés	576 929,10 €
168741 – Avance remboursable Ville	83 333,33 €		
3555 – Stock terrains aménagés	125,00 €		
<u>TOTAL</u>	660 387,43 €	<u>TOTAL</u>	576 929,10 €

Les résultats à affecter sur 2022 s'élèvent donc à 9 558,50 € en fonctionnement et à -83 458,33 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes-Novales » de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu la délibération en date du 28 septembre 2017, relative au changement de dénomination du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu le Budget annexe du lotissement « ZAC des Hautes Novales » de l'année 2021,
- Vu la Commission Finances en date du 16 mars 2022 et la Commission Générale en date du 22 mars 2022,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2021, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales » de l'année 2021,
- Monsieur Gérard SOUCASSE est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE (Madame le Maire ne prend pas part au vote) :

-Contre : 0
 -Abstention : 5 (1 pouvoir)
 -Pour : 19 (3 pouvoirs)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales » de l'année 2021,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Signé le 06/04/2022 par Soucasse Gérard, 1er Adjoint au Maire



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 19 (3 pouvoirs)

Contre :

Abstention : 5 (1 pouvoir)

Date de convocation : 22/03/2022

Présenté par Le Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 29/03/2022



Les membres de l'assemblée délibérante,

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine	Ne prend pas part au vote		
SOUCASSE Gérard			
MATARD Patricia			
DEMANDRILLE Stéphane			
LALIGANT Chantal			
TRANCHEPAIN Philippe			
UNDERWOOD Françoise			
MICHEZ Patrick			
MASSON Jean- Marie			
ECOLIVET Odile			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BECASSE Jany			
BENDJEBARA Marine			
MICHEL Frédéric			
CREVON Catherine			
DAVID Jacques			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
LELARGE Saba			
BORDRON Patrice			
DE CASTRO MOREIRA Sandrine			
FOLLET Fabien			
DARTYGE Valérie			
TALBOT Michel			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
SENTUNE Kelly			
LEDEME Dominique			
DUBOURG Barbara			
DE PINHO Jean-Claude			
VAN DUFFEL Aurélia			
BUREL Olivier			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 08/04/2022, et de la publication le 08/04/2022

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le 08/04/2022



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20220329-017-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

